



PREFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des élections, de la réglementation
et des affaires juridiques

Arrêté autorisant l'organisation sur l'auto-cross de Salvagnac
« *Challenge poursuite sur terre UFOLEP* » le 26 juillet 2015 »

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2013 portant renouvellement de l'homologation n° 31 du terrain d'auto-cross des Planets situé sur la commune de Salvagnac au lieu-dit « Les Bourriats » pour une durée de quatre ans ;

Vu la demande présentée le 7 mai 2015 présentée par M. JULIA Jean-Pierre, président de l'« AUTO CROSS SALVAGNACOIS » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 26 juillet 2015 une épreuve de poursuite sur terre, sur le terrain d'auto-cross susvisé ;

Vu les avis favorables du président du conseil général du Tarn, du maire de Salvagnac, du commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, de la directrice départementale des territoires, du directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable émis par la Déléguée départementale de l'UFOLEP le 7 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Sécurité Routière – épreuves sportives le 29 juin 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1^{er} - L'association Auto-cross Salvagnacois, représentée par son président M. Jean-Pierre JULIA, est autorisée à organiser, le 29 juillet 2015, une épreuve de poursuite sur terre dans le cadre du Challenge sud UFOLEP, sur le terrain de moto-cross des Planets situé sur la commune de Salvagnac. (cf plan en annexe).

Cette autorisation est accordée sous réserve que les responsables se conforment à la réglementation en vigueur relative aux épreuves d'auto-cross.

Article 2 - Mesures de sécurité et de secours.

Que les jalonnes, personnes chargées de s'assurer que les véhicules qui veulent se garer sur le parking public, voire dans le parc pilotes, soient bien équipés d'un gilet fluorescent avec mention « organisation » afin d'être bien visibles par les conducteurs.

L'organisateur assure lui-même et sous son entière responsabilité la sécurité des concurrents, des spectateurs et autres participants tout au long du parcours et sur l'ensemble du site.

Les consignes de sécurité sont affichées à proximité du départ des épreuves, du PC course et des postes de secours. Elles indiquent notamment les numéros d'appel des moyens de secours, l'emplacement du combiné téléphonique le plus proche, le point ou les points de rencontre avec les renforts extérieurs ainsi que les dispositions à prendre en cas de sinistre.

Des commissaires de course équipés de chasubles fluorescents sont disposés à tous les endroits dangereux du circuit.

L'organisateur assure la protection du public pendant toute la durée de la manifestation. Il veille à ne pas l'exposer aux effets de l'épreuve (interdire le positionnement en contre bas par rapport au niveau de la circulation, en extérieur de virage...). L'accès à la piste lui est strictement interdit : les zones de protection du public doivent se situer uniquement dans les zones où il ne peut y avoir de projection de cailloux et doivent être bien délimitées par des banderoles. Toutes les zones interdites au public doivent être ru-balisées.

Tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger, est balisé et sécurisé, à défaut d'être déplacé, afin de garantir la sécurité des concurrents.

L'organisateur dispose de liaisons fiables (téléphone, radiotéléphone) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (SDIS), n° de téléphone 18 ou 112, en cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de cette manifestation. La liaison est contrôlée avant le début de la manifestation.

Il communique au SDIS les coordonnées téléphoniques du PC course qui doit pouvoir être contacté à tout moment durant la compétition ainsi que le ou les points de rencontre en cas de demande d'intervention.

Une présence sanitaire est assurée lors de l'épreuve. Un dispositif de secours composé d'un médecin, d'un véhicule de premiers secours à personnes (VPSP) et d'une équipe de quatre secouristes titulaires du PSE 2 (premiers secours en équipe) ou équivalent, est mis en place à l'occasion de la manifestation.

Les coordonnées des secouristes ont préalablement été transmises au SAMU 81 en tant que service régulateur.

Un service de secours et de lutte contre l'incendie est mis en place sur le circuit. Des couvertures pour risque de feu sur personnes et des extincteurs normalisés appropriés aux risques sont disposés tout

le long du parcours, ainsi que dans les parcs de stationnement et de ravitaillement en carburant des coureurs. Dans les parcs coureurs, des extincteurs à poudre polyvalente et des bacs à sable avec pelle(s) sont également présents. Il est interdit de fumer, d'utiliser des téléphones portables et tout feu nu.

Les personnes susceptibles d'utiliser les moyens d'extinction sont formées à leur emploi.

Toutes les zones susceptibles d'être utilisées et situées dans un espace naturel non aménagé sont débroussaillées afin d'éviter tout risque de départ de feu. L'arrêté préfectoral du 22 février 1999 relatif à la prévention des incendies dans les espaces naturels combustibles s'applique à l'organisation de l'épreuve.

Afin de préserver l'environnement, toutes les dispositions sont prises afin que les déchets provenant du public ou des concurrents soient collectées pour laisser le site et ses abords dans leur état initial ;

Tous les points sensibles sont accessibles à tout moment, par voie carrossable, aux moyens de secours (largeur utilisable des voies, de 3 mètres minimum. Le stationnement est interdit sur les voies d'accès si celui-ci peut gêner le passage d'un engin pompe de type (poids lourd).

Un itinéraire spécial et balisé est réservé, en permanence, depuis le PC course, pour les évacuations, par bande de roulement d'une largeur minimale de 3 mètres en sens unique et de 6 mètres en double sens (bande réservée au stationnement exclue). Des aménagements de croisement sont prévus dans les passages délicats et au minimum tous les 300 mètres.

Pour les endroits non accessibles aux ambulances, il est nécessaire de prévoir un ou des engins tous-terrains permettant d'accéder et de porter secours aux victimes en tous points du circuit dans des délais raisonnables.

L'organisateur aménage une zone d'atterrissage pour moyen de secours hélicoptéré. Cette zone d'une surface d'environ 1000 m² est plane, sans végétation haute et sans câble ou éléments aériens.

L'organisateur s'assure que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vents forts, etc...).

Les interdictions et les déviations nécessaires ont été mises en place conformément aux prescriptions des arrêtés pris pour réglementer la circulation et le stationnement.

Article 3 - Les machines qui participent aux compétitions répondent aux caractéristiques fixées par la réglementation en vigueur et aux dispositions édictées par le code de la route (équipements, freinage, etc...). Notamment, en ce qui concerne le bruit, les machines sont équipées d'un dispositif silencieux homologué afin d'éviter les nuisances phoniques qui ne doivent pas dépasser les normes autorisées.

Article 4 - Dans le cas où un éventuel accident se produit sur le parcours, l'épreuve est immédiatement interrompue afin de permettre le passage des véhicules de secours et de transport sanitaire.

Article 5 - L'organisateur reste responsable des accidents ou dommages causés tant aux personnes qu'aux biens. Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 - L'organisateur déclare dégager expressément l'Etat, le département, la commune et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours ou à l'occasion de l'épreuve. Il s'engage à supporter ces risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative. Il prend à sa charge les éventuels frais de service d'ordre.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil général du Tarn, le maire de Salvagnac, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de service d'incendie et de secours, la déléguée départementale de l'Ufolep et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn.

Albi, le 30 juin 2015

Pour le préfet, et par délégation,

Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Lices Georges Pompidou – 81013 Albi cedex 9);
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 7 (Téléphone : 05.62.73.57.57 – Télécopie : 05.62.73.57.40),

**AUTO - CROSS
SALVAGNACOIS**



**CHALLENGE SUD UFOLEP
12^{ème} POURSUITE SUR TERRE
DU PAYS SALVAGNACOIS
26 JUILLET 2015**

REGLEMENT PARTICULIER

- LIEU DE L'EPREUVE :

Circuit « les planets » 81630 SALVAGNAC

- ORGANISATION :

AUTO-CROSS SALVAGNACOIS

12^{ème} épreuve du Challenge SUD UFOLEP

Cette épreuve étant inscrite dans le Challenge Inter Régional SUD UFOLEP

- LES OFFICIELS :

Directeurs de course :

Joachim LIMIA

Mr Claude FLUXENCH

Mr Thierry D'AGOSTINO

Commissaires Techniques :

Jean-Luc TOSI

Jean-Marc MARTINEZ

Alain HENROT

Patrice PAGES (stagiaire)

Jean-Claude PIETERS

Patrice TOSI

Chronométrage et administratif :

Isabelle TRIBOUT
Elodie LIMIA
Flora LIMIA
Marie Christine CAUQUIL
Andrée FLUXENCH
Françoise CAME
Carole BONAFOUSS

Commissaires de piste :

Alain BARTHE
Georges VIALARD
Laurent CRUET
Kathia JOSEPH
Jean-Claude BASTIDE
Virginie POUJADE
Sébastien CAUQUIL
Sébastien ALBAR
François BURIE
Pascal REQUIN
Andrée CANITROT
Christian AUGE
Sébastien MELADO
Sébastien POUSSAIN
Patrice TOSI
Philippe TOSI
Isabelle KALBE
Fabrice MORA
Jean-Charles SCHOENDORFF
Jérémy FERRIE
Dann DELORMEL
Pierre Cédric DARD
Jean-Marc MARTINEZ
Sylvie MARTINEZ

Sécurité sur place :

- Croix Rouge Française
- Docteur Jean-Louis ROCHE
- Responsable secours : Jean-Pierre JULIA **Tel : 06.26.22.04.39**
- Responsable du terrain : Alain BARTHE **Tel : 06.31.11.05.79**
- Responsable du parking : Bernard MARTY